



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N°2014-04-19

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2014

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONOBONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3^{ème} vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

Secrétaire de séance : **François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : **4 avril 2014**

Date d'affichage de la convocation : **4 avril 2014**

Nombre de conseillers en exercice : **64**

N° de l'ordre du jour :

**2014.04.19 : Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
pour l'année 2014.**

M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A bis et 1639 B sexies III-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la précédente délibération n°2009-06-02 du Conseil communautaire du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la précédente délibération n°2013-02-04 du Conseil communautaire du 4 février 2013 relative au taux de TEOM pour l'année 2013 ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 sur les zones de perception ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-06 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de TEOM 2014 ;

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a voté le Budget Primitif 2014 et, lors de la même séance, le taux de TEOM 2014 sur lequel les prévisions budgétaires ont été élaborées.

Par courrier en date du 6 février 2014, la Préfecture des Yvelines souligne que *« l'arrêté inter-préfectoral n° 2013148-005 du 28 mai 2013 ayant étendu, à partir du 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération à Bougival, La-Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, le conseil appelé à arrêter les niveaux d'imposition dans l'ensemble de l'agglomération en 2014 aurait dû compter des représentants de ces communes. »*

La Préfecture des Yvelines recommande à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de rapporter la délibération sur le taux de TEOM et de voter à nouveau le taux de TEOM avec l'ensemble des communes représentées afin de respecter le principe constitutionnel du consentement à l'impôt.

La Préfecture des Yvelines n'a fait d'objection ni sur l'adoption du Budget Primitif 2014, ni sur la définition des zones de perception permettant le lissage des taux de TEOM de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay votés le 10 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil de voter à nouveau la délibération sur le taux de TEOM pour 2014 dans des termes différents tels qu'exposés ci-après pour ne pas pénaliser les contribuables des communes entrantes.

Pour les communes entrantes au 1^{er} janvier 2014, il est proposé de voter les mêmes taux de TEOM que ceux votés par les communes en 2013 : 5,20 % pour Bougival, 5,10 % pour La Celle Saint-Cloud et 3,92 % pour Le Chesnay.

Rétrospectivement, les communes « historiques » de Versailles Grand Parc ont bénéficié d'une stabilité des taux de TEOM durant 4 années (2005-2008). En 2009, les taux de TEOM ont augmenté de 2,2 %, puis l'unification s'est mise en place (2010-2014) à la hausse ou à la baisse selon les communes.

Il est proposé de faire bénéficier les contribuables des communes entrantes d'une pause fiscale l'année de leur entrée dans la Communauté d'agglomération.

Cette stabilité des taux en 2014 ne modifie pas la date d'unification des taux de ces communes avec le taux de Versailles Grand Parc.

Pour la commune de Châteaufort, le Conseil communautaire avait voté en 2013 un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,05 % pour Châteaufort au même niveau qu'en 2012. Il est proposé de maintenir en 2014 le taux de TEOM de Châteaufort pour compenser les pénalités financières de sortie des syndicats intercommunaux.

Pour les 14 autres communes de Versailles Grand Parc, il est proposé de voter un taux unique de TEOM de 5,39 % en 2014 afin de terminer l'unification des taux.

Ce taux avait été fixé en 2010 par le Conseil communautaire sur la base du taux moyen pondéré de TEOM des 11 communes présentes dans Versailles Grand Parc. Ce taux n'a pas été modifié depuis 2010.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de rapporter la délibération n°2013-12-06 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2014 ;
- 2) de voter les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception. Les évolutions sont liées au lissage :

Zone	Taux de TEOM 2013	Taux de TEOM 2014
<i>Bailly</i>	5,39 %	5,39 %
<i>Bièvres</i>	6,27 %	
<i>Bois d'Arcy</i>	5,86 %	
<i>Buc</i>	5,18 %	
<i>Fontenay-le-Fleury</i>	5,44 %	
<i>Jouy-en-Josas</i>	5,37 %	
<i>Les Loges-en-Josas</i>	5,54 %	
<i>Noisy-le-Roi</i>	5,39 %	
<i>Rennemoulin</i>	5,39 %	
<i>Rocquencourt</i>	5,00 %	
<i>Saint-Cyr-l'Ecole</i>	5,57 %	
<i>Toussus-le-Noble</i>	5,01 %	
<i>Versailles</i>	5,24 %	

Viroflay	5,39 %	
Châteaufort	7,05 %	7,05 %
Bougival	5,20 %	5,20 %
La Celle Saint-Cloud	5,10 %	5,10 %
Le Chesnay	3,92 %	3,92 %

3) que la recette est inscrite au budget 2014 au chapitre 73 :
« impôts et taxes », nature 7331 : « TEOM », fonction 812 :
« collecte et traitement des ordures ménagères ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **64** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages
exprimés.

(1 voix contre de M. François SIMEONI).



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

2014_04_19

N° de l'acte : 2014_04_19
Date de décision : 10/04/2014
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures
ménagères (TEOM) pour l'année 2014.
Classification : 7.2. Fiscalité
Rédacteur : Bénédicte Artuphel
AR reçu le : 23/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140410-2014_04_19-DE

Pièces jointes

2014_04_19_FIN - Taux de TEOM mise en page-V2.pdf

Historique

23/04/14 11:37

23/04/14 12:16 Reçu

Bénédicte Artuphel

23/04/14 12:26 En cours de transmission

23/04/14 12:27 Transmis en Préfecture

23/04/14 12:44 Accusé de réception reçu

